

**prescrivant l'enquête publique
sur le projet de modification n°11
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire d'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme suite aux observations préfectorales ;

VU les délibérations successives du Conseil Municipal du 14 septembre 2010, du 7 juin 2011, du 15 novembre 2011, du 16 octobre 2012, du 10 octobre 2013, du 24 septembre 2015, du 5 juillet 2016 et du 23 mars 2017 et 13 septembre 2018 ayant modifiées le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Erquy ;

VU les mises à jour successives du Plan Local d'Urbanisme portant annexion au PLU en date du 22 août 2013, du 12 mai 2014, du 15 mars 2016 et du 18 juillet 2016 ;

VU la Mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP en date du 5 juillet 2016 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, du 19 avril 2018, du 8 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 prescrivant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E20000069/35 du 17 juin 2020 du Tribunal Administratif de Rennes désignant comme commissaire-enquêteur Monsieur Christian ROBERT ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°11 du PLU portant sur :

- la modification du règlement de l'article 10 de la zone UT,
- la réduction partielle de l'emplacement réservé n°4 (Landes d'En bas),
- la modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (barrage de Montafilan),
- la modification de l'article 13 du règlement des zones UA, UB, UC, UD et 1AU.
- la mise à jour graphique pour erreur matérielle (parcelle AC n°71 – rue des Moulins)

Article 2

L'enquête publique aura lieu à la Mairie d'ERQUY pour une durée d'un mois [32 jours consécutifs], du mardi 21 juillet au vendredi 21 août 2020 inclus.

Article 3

Monsieur Christian ROBERT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES le 17 juin 2020, recevra personnellement à la Mairie d'ERQUY, les déclarations des habitants et intéressés sur le projet de modification n°11 du PLU :

- le Mardi 21 juillet 2020 [13h30-16h30],
- le Jeudi 6 août 2020 [09h30-12h00],
- le Vendredi 21 août 2020 [13h30-16h30].

Article 4

Les pièces du dossier d'enquête, auquel sera annexé les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur ainsi que le registre d'enquête seront tenues en Mairie d'ERQUY à la disposition des intéressés aux jours habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et ses contre-propositions sur le registre tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable, durant l'enquête, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-erquy.com/>

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, pendant la période d'enquête, à Mairie d'ERQUY – 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Les observations pourront être également déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-erquy.com

Le commissaire-enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le premier jour du commencement de l'enquête et clôt le dernier jour de l'enquête par le commissaire-enquêteur.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour retourner au maire d'ERQUY le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6

Un avis d'enquête, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (OUEST FRANCE et Le TELEGRAMME), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci.

Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la commune d'ERQUY.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en Mairie et notamment au niveau des parcelles ou secteurs concernés par la modification permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- dans les huit premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Erquy aux jours et heures habituels, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis. Ils seront également sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Le Maire communiquera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet du Département des Côtes d'Armor ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la modification de droit commun n° 11 du P.L.U.

Article 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire d'ERQUY, 11, square de l'Hôtel de Ville - 22430 ERQUY.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 11

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Côtes d'Armor, au Président du Tribunal Administratif de RENNES, au commissaire-enquêteur Monsieur Christian ROBERT et à la Direction Générale des Services de la Commune d'ERQUY.

A Erquy, le 25 JUN 2020

Christiane GUERVILLY
Maire d'Erquy

